

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 026/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking situé Promenade du Site – Grand Pâtural

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU la délibération en date du 8 juin 2021 relative à la création d'un marché situé Promenade du site – Grand Pâtural à Longeville-lès-Metz ;
- VU l'arrêté n°117/2021 portant règlement des marchés de Longeville-lès-Metz,
- **CONSIDÉRANT** que les jours et heures d'ouverture du marché municipal ont été fixés le 1^{er} dimanche de chaque mois de 9h à 13h au sens de l'arrêté 117/2021 susvisé ;
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité de la clientèle et des exposants commande à ce que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdits en conséquence, sur l'ensemble du parking Promenade du Site – Grand Pâtural ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le déroulement correct des marchés de Longeville-lès-Metz, d'assurer la sécurité de la clientèle et des exposants, le stationnement sur la totalité du parking situé Promenade du site – Grand Pâtural à Longeville-lès-Metz, **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, des services de secours et dûment accrédités, **chaque 1^{er} dimanche de chaque mois de 7h00 à 14h00, pour l'année 2026.**

Article 2 : les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz assurent la mise en place de toute de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelle, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, Hotel de Police de Metz
- La Police métropolitaine.
- Les Services techniques municipaux de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Longeville-lès-Metz, le 2 février 2026.



Madame le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **0 4 FEV. 2026**
Publié le : **0 4 FEV. 2026**